



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-035

Nombre de conseillers
en exercice 19

Présents 12

Votants 14

L'an deux mille vingt six,
le onze mai,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2026

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Hakima HENDOU et
Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoints ; Mesdames Valérie BEGUELAL,
Geneviève COTTIN, Amandine FLAMAND et Messieurs Alexandre BARBOSA, Pierre
BRESSON, Patrick BURTIN, Philippe CHAMBARD, Jean-Pierre DE PAOLI, Jean
MASSONI, Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Marc SAUVAGEON, Conseiller Municipal, donne pouvoir à
Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Frédéric MACQUET,
Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ;
Mesdames Sophie BEGUELAL, Aline CAO, Adeline GUILBERT, Florence RICHARD
et Audrey SUAOU, Conseillères Municipales.

Madame Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.

OBJET :

MÂCONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION (M.B.A.): APPROBATION DU
MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (A.C.T.P.) 2026 RELATIVES
À LA PETITE ENFANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,
VU l'article L1609 nonies C du Code général des Impôts,
VU les statuts de M.B.A., et notamment sa compétence supplémentaire Action sociale
d'intérêt communautaire,
VU la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018,
modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale
d'intérêt communautaire,
VU la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017
portant adoption du rapport de la CLECT Petite Enfance,
VU le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences
transférées de la Petite Enfance au 1^{er} septembre 2017,
VU la délibération n°2026-102 du Conseil Communautaire du 29 avril 2026 relative au
montant des attributions de compensation 2026 relatives à la compétence Petite
Enfance adoptée à la majorité des deux tiers tel que notifié par M.B.A.,
Considérant qu'il revient à M.B.A. et aux communes de délibérer annuellement sur le
montant des Attributions de Compensation relatives à la Petite Enfance résultant du
mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la
Chambre Régionale des Comptes,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des Attributions de Compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Reçu en Préfecture le

18 MAI 2026

Certifié exécutoire

18 MAI 2026

Publié ou notifié le

18 MAI 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des Attributions de Compensation pour 2026 de la compétence Petite Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Saint-Laurent-sur-Saône, tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 15 mai 2026

Pour copie conforme, en mairie le 15 mai 2026

